

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 janvier 2001
Français
Original: anglais

**Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs
du représentant suppléant de l'Ukraine au Conseil
de sécurité**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale, datée du 9 janvier 2001, indiquant que M. Yuriy Polurez a été nommé représentant suppléant de l'Ukraine au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette communication constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
